



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du
Marais Poitevin**

**Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

VU l'arrêté inter-préfectoral (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) n° 97-23.0306 du 29 avril 1997 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin modifié par arrêté inter-préfectoral du 27 avril 2012 et chargeant le préfet des Deux-Sèvres du suivi de l'élaboration du SAGE pour le compte de l'État ;

VU l'arrêté du 18 mars 2022 du Préfet de la Région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2023 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

VU la démission de Monsieur Jérémy BOISSEAU, en tant que maire de Charron, en septembre 2023 ;

VU le décès le 31 juillet 2024 de Monsieur Roland GALLIAN, représentant du syndicat mixte du bassin de la Sèvre niortaise au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

VU la délibération du 20 décembre 2024 du syndicat mixte du bassin de la Sèvre niortaise désignant Monsieur Jacques TROUVAT , comme représentant au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

VU la décision de l'association des maires de Charente-Maritime en date du 19 mai 2025 désignant Madame Martine BOUTET, Maire de la commune de Charron afin de siéger au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à ces demandes ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.212-30 du Code de l'environnement « le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants proposés par les associations départementales des maires concernés ou, en cas d'absence ou d'insuffisance de propositions dans un délai de deux mois à compter de la demande qui leur a été faite, de représentants de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale sollicités par le préfet et comprend au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressés ainsi que, le cas échéant, un représentant des établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme, un représentant du parc naturel régional et un représentant de l'établissement public territorial de bassin désignés sur proposition de leurs conseils respectifs. » ;

Considérant que l'association des maires des Deux-Sèvres a été sollicitée le 22 octobre 2025 pour désigner un représentant des établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette demande est demeurée sans réponse ;

Considérant que, suite à la sollicitation des services de la préfecture en application de l'article R.212-30 du code environnement, Monsieur Elmano MARTINS, vice-président de la Communauté d'agglomération du Niortais a accepté de siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Thouet en tant que représentant du Schéma de cohérence territoriale de Niort aggro ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1er : La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin dont la composition est fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 avril 2023 modifié, est modifiée ainsi qu'il suit (les modifications figurent en gras) :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (38 membres) :

Représentants du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine :

- Monsieur Guillaume RIOU, Conseiller régional
- Madame Elise LAURENT-GUEGAN, Conseillère régionale

Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire :

- Monsieur Philippe BARRÉ, Conseiller régional

Représentant du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

- Monsieur Gilles GAY, Vice-président du Conseil départemental

Représentants du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

- Madame Séverine VACHON, Conseillère départementale
- Monsieur Philippe MAUFFREY, Conseiller départemental

Représentant du Conseil Départemental de la Vendée :

- Monsieur Stéphane GUILLON, Conseiller départemental

Représentant du Conseil Départemental de la Vienne :

- Monsieur Jean-Louis LEDEUX, Vice-président du Conseil départemental

Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :

- Monsieur Romain DUPEYROU, Délégué

Représentant du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin :

- Monsieur Pascal DUFORESTEL, Président

Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :

- Monsieur Gérard BOBINEAU, Maire de St-Gelais
- Monsieur Marcel MOINARD, Maire d'Amuré
- Monsieur Florent SIMMONET, Conseiller municipal de Niort
- Monsieur Michel CHANTREAU, Conseiller municipal de Saint-Martin de Saint Maixent
- Monsieur Elmano MARTINS, 5^e Vice-président de la communauté d'agglomération du Niortais, **représentant du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Niort agglo**
- Monsieur Bruno LEPOIVRE, Conseiller communautaire de la CDC du Haut Val de Sèvre
- Monsieur Philippe CACLIN, Vice-président de la CDC du Mellois en Poitou
- Monsieur Pascal OLIVIER, Vice-président du CC Val de Gâtine
- Monsieur Philippe LEYSSENE, Maire d'Arçais

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Charente-Maritime :

- Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire de Marans
- **Madame Martine BOUTET, Maire de Charron**
- Monsieur Philippe NEAU, Maire de Nuillé d'Aunis et Délégué de la CDC Aunis Atlantique
- Madame Micheline BERNARD, 4^e Vice-présidente de la communauté de Communes Aunis-sud
- Monsieur Didier ROBLIN, Maire d'Yves

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

- Monsieur Bruno FABRE, Maire de Nalliers
- Monsieur Laurent DUPAS, Maire de Les Velluire-sur-Vendée
- Monsieur Bernard BORDET, Maire de Le Mazeau
- Monsieur Alexandre OLONDE, Conseiller municipal de Le Gué-de-Velluire
- Monsieur Jean-Pierre MERCIER, Conseiller municipal de Montreuil

Représentant du Syndicat Eaux 17 :

- Monsieur Raymond DESILLE, Vice-président, Maire de Puyravault, et Délégué de la CC Aunis Sud

Représentant du Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine :

- Monsieur Eric CUSEY, Président et Adjoint au maire d'Azay le Brûlé

Représentant du Syndicat pour l'Étude, la Recherche et les Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres :

- Monsieur Daniel JOLLIT, Président et Maire de Romans

Représentant du Service des Eaux du Vivier (Niort Agglo) :

- Monsieur Thibault HEBRARD, Conseiller municipal de Niort

Représentant du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, du Bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes :

- Monsieur Dominique POITIERS, Vice-président

Représentant du Syndicat Vendée Eau :

- Monsieur James GANDRIEAU, Vice-président et Maire de Sainte-Pexine

Représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

- Monsieur Guillaume KRABAL, Vice-président et Maire de Dompierre-sur-Mer

Représentant du Syndicat Mixte des rivières et marais d'Aunis:

- Monsieur Sylvain AUGERAUD, Membre du bureau, Délégué de la CDC Aunis Atlantique et Maire du Gué-d'Alléré

Représentant du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise:

- **Monsieur Jacques Trouvat, Vice-président**

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 membres) :

- Monsieur le Président du Syndicat des marais mouillés de la Charente Maritime ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres ou son représentant
- Monsieur le Président de l'ASA des marais mouillés Vendéens de la Sèvre et des Autizes ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union des marais de la Charente-Maritime ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité régional de la conchyloculture Charente-Maritime (CRC17) ou son représentant
- Messieurs le Président et le Vice-président de la Chambre d'agriculture interdépartementale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ou leurs représentants
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Vendée ou son représentant
- Madame la Présidente de la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Aquanide 17 son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Aquanide 79 ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Nature environnement 17 ou son représentant
- Madame la Présidente de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin ou son représentant
- Monsieur le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux de Vendée ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- Madame la Présidente de l'Union fédérale des consommateurs que choisir des Deux-Sèvres ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Agro-Bio ou son représentant

- Monsieur le Président du Comité départemental de randonnée pédestre des Deux-Sèvres ou son représentant

III – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (16 membres) :

- Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant
- Madame la Préfète des Deux-Sèvres ou son représentant
- Monsieur le Préfet de la Vendée ou son représentant
- Monsieur le Préfet de la Vienne ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin « estuaire de la Gironde et mer des Pertuis » ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Établissement public du Marais Poitevin ou son représentant
- Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional Nouvelle-Aquitaine de l'Office français de la biodiversité ou son représentant
- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou son représentant
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ou son représentant
- Monsieur le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ou son représentant.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime, de la Vendée et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.fr.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 4 : Les secrétaires généraux des Préfectures des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime, de la Vendée et de la Vienne et le directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Niort, le 13 FEV. 2026

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Patrick VAUTIER